



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

---

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 09 OCTOBRE 2013**

---

Avant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard DELEMONTEIX, Président du SITOM, et à Madame Stéphanie LIEZE, présents pour rendre compte de la campagne de sensibilisation effectuée sur les moyens durables en matière de baisse des déchets au niveau des collectivités. Cette présentation est suivie par la signature de la charte officielle « Eco-Exemplarité ».

Monsieur le Maire rappelle que le SITOM, qui gère le traitement des ordures ménagères, regroupe 20 communes.

Il est précisé que Saint-Gervais est la 14<sup>ème</sup> commune à signer la charte et qu'un bilan sera effectué dans six mois pour voir si les engagements pris ont pu être tenus.

---

L'an deux mille treize le mercredi neuf octobre à vingt heures dix sept, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Daniel DENERI, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Philippe GRISOL à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE  
 Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

**Etaient absents :**

Monsieur Sylvain CLEVY  
 Madame Agnès MARTIN-ROLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

---

**n°2013/210**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2014**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2014****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation des tarifs définis comme suit :

**Tarifs de la patinoire**

<b>PATINOIRE</b>	<b>2014</b>
<b>TARIF GENERAL</b>	
Plein tarif	<b>4,50</b>
Entrée tarif réduit ( <i>Enfant de 5 à 14 ans, personnes handicapées et accompagnant, lycéens, + de 65 ans, famille nombreuse,</i> )	<b>3,50</b>
Gratuités	-5 ans et + 75 ans
Groupes ( <i>+ de 10 pers.</i> )	<b>3,00</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune ( <i>y compris accompagnateurs</i> )	<b>1,80</b> <i>Par pers.</i>
<b>TARIF FAMILLE</b>	
Avantage <b>Tribu</b> ( <i>2 adultes et au minimum 1 enfant de 5 à 14 ans</i> )	Toute la famille au tarif réduit
<b>LOCATION DES PATINS</b>	
La séance	<b>3,00</b>
La séance pour les enfants fréquentant les CLSH de la Commune ( <i>y compris accompagnateurs</i> )	<b>1,80</b> <i>Par pers.</i>
<b>PRODUITS DIVERS</b>	
Confiseries, boissons chaudes	<b>1,00</b>
Boissons en boîte	<b>1,50</b>
<b>LOCATION DE GLACE</b>	
1 heure	<b>100,00</b>
½ heure au-delà de la première heure	<b>50,00</b>
l'heure au-delà des 100 premières heures louées : <b>Réduction de 10% sur le tarif horaire</b>	
<b>location pour manifestations payantes</b>	
Clubs locaux (Matches, galas patinage) et Location forfaitaire de la glace (comprenant mise à disposition du personnel technique et des caissières)	<b>77,00</b>

<b>AFFUTAGE DES PATINS</b>	
Pour les particuliers	<b>7,00</b>
Pour les clubs	<b>5,00</b>
<b>CONSIGNE - LOCATION DE CASIERS</b>	
La séance	<b>1,60</b>
La semaine	<b>4,00</b>
La quinzaine	<b>5,60</b>
Le mois	<b>8,00</b>
La saison	<b>11,00</b>
Pour chaque tarif une caution complémentaire	<b>3,40</b>
<b>CONSIGNE - CLES</b>	<b>60,00</b>
<b>LOCATION PISTE CURLING (tarif pour la saison)</b>	
2 heures par semaine	<b>610,00</b>
3 heures par semaine	<b>780,00</b>

Tarifs applicables à compter du 7 décembre 2013 pour la patinoire.

### **Tarifs de la piscine :**

<b>PISCINE</b>	<b>2014</b>
<b>TARIF GENERAL</b>	
Entrée plein tarif	<b>5,00</b>
Entrée tarif réduit <i>(Enfant de 5 à 14 ans, personnes handicapées et accompagnant, lycéens, + de 65 ans, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes)</i>	<b>4,00</b>
Gratuités	-5 ans et + 75 ans
Entrée Piscine + Espace détente (adulte uniquement)	<b>10,00</b>
Supplément à un titre d'entrée espace détente	<b>6,00</b>
Carte 12 entrées plein tarif (non nominatif)	<b>50,00</b>
Carte 12 entrées tarif réduit (non nominatif)	<b>40,00</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	<b>2,00</b>
Tarifs spécial clients STBMA – forfaits prévente (piscine + bien être) Adulte	<b>3,00</b>
Tarifs spécial clients STBMA – forfaits prévente (piscine) Enfants	<b>2,00</b>

<b>TARIF FAMILLE</b>	
Avantage <b>Tribu</b> (2 entrées adultes et au minimum 1 enfant de 5 à 14 ans)	Toute la famille au tarif réduit (Valable seulement pour les entrées journalières)
<b>ABONNEMENTS</b>	
<b>ABONNEMENTS ANNUELS</b>	
Plein tarif	<b>200,00</b>
Plein tarif (vente promotionnelle du 18 novembre au 16 décembre 2013)	<b>150,00</b> (-25%)
Tarif réduit (Enfant de 5 à 14 ans, personnes handicapées et accompagnant, lycéens, + de 65 ans, famille nombreuse)	<b>160,00</b>
Tarif réduit (vente promotionnelle du 18 novembre au 16 décembre 2013)	<b>120,00</b> (-25%)
Piscine + Espace détente	<b>300,00</b>
Piscine + Espace détente (vente promotionnelle du 18 novembre au 16 décembre 2013)	<b>225,00</b> (-25%)
<b>ABONNEMENTS ÉTÉ</b>	
Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre 2014	
Plein tarif	<b>85,00</b>
Tarif réduit	<b>68,00</b>
Piscine + Espace détente	<b>150,00</b>
<b>TARIF ANIMATION</b>	
Animation « aqua » (entrée non comprise)	<b>10,00/séance</b> <b>80,00/10 séances</b>
Bébé nageur / jardin aquatique	<b>10,00/séance</b> <b>40,00/5 séances</b>
<b>LOCATION CLUBS/STAGES</b>	
Location ligne d'eau	<b>25,00/heure</b>
Location bassin ludique	<b>60,00/séance</b>

Tarifs applicables à compter du 28 décembre 2013 pour la piscine.

### Tarifs du mini-golf

<b>MINIGOLF</b>	<b>2014</b>
<b>LE PARCOURS</b>	
Plein tarif	<b>3,50</b>
Tarif réduit (Enfant de 5 à 14 ans, lycéens, + de 65 ans, groupes à partir de 10 pers, famille nombreuse)	<b>2,50</b>
Gratuités	-5 ans et + 75 ans
<b>TARIF FAMILLE</b>	
Avantage <b>Tribu</b> (2 adultes et au minimum 1 enfant de 5 à 14 ans)	Toute la famille au tarif réduit
<b>Minigolf du Bettex</b>	<b>Gratuit</b>

### Tarifs des tennis

<b>TENNIS</b>	<b>2014</b>
<b>TARIF GENERAL</b>	
Location d'un court 1 heure ( <i>quick</i> )/ <i>personne</i>	<b>13,00</b>
Location d'un court 1 heure ( <i>terre battue</i> ) / <i>personne</i>	<b>19,00</b>
<b>ABONNEMENTS</b>	
<b>ABONNEMENT SAISON</b>	
Plein tarif	<b>100,00</b>
Tarif réduit ( <i>Enfant de 5 à 14 ans,</i> <i>lycéens,</i> <i>+ de 65 ans, famille</i> <i>nombreuse</i> )	<b>32,00</b>
Duo adulte	<b>180,00</b>
<b>ABONNEMENT 7 JOURS</b>	
Plein tarif	<b>40,00</b>
Tarif réduit ( <i>Enfant de 5 à 14 ans,</i> <i>lycéens,</i> <i>+ de 65 ans, famille</i> <i>nombreuse</i> )	<b>27,00</b>
Caution badge	<b>10,00</b>
<b>Courts Bettex et Fayet</b>	<b>Gratuit</b>

### Tarif de location du stade

<b>Stade Le Fayet</b>	<b>2014</b>
Location à la semaine pour stage payant (pour 18 heures sur 6 jours)	<b>600,00</b>
Location à l'heure pour stage payant	<b>35,00</b>

### Taxe de Séjour

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2333-26, L 2333-30 s., R233-43 s..

<b>Taxe de Séjour</b> (par jour et par personne)	<b>2014</b>
<b>taxe de séjour</b>	
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>1,50</b>
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>1,00</b>
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,90</b>
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,75</b>

hôtels de tourisme classés sans étoile, refuges, maisons familiales et centres de vacances, gîtes d'étape et de séjour, chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes meublés de 4° catégorie	<b>0,40</b>
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,55</b>
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,20</b>

## Bibliothèque

<b>Bibliothèque</b>	<b>2014</b>
Adulte (couple ou individuel) (/an)	<b>22,50</b>
Enfants de moins de 18 ans (/an)	<b>Gratuit</b>
Chômeur, bénéficiaires du RSA et Etudiants (/an)	<b>11,25</b>
De manière collective: établissements scolaires et crèche de St-Gervais	<b>Gratuit</b>
Carte temporaire : adulte – la semaine	<b>2,00</b>
Carte temporaire : - de 18 ans – la semaine	<b>Gratuit</b>
Amende pour retard (par livre ou jeu et par semaine)	<b>1,00</b>
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	<b>4,30</b>
Ecole extérieure ( / école)	<b>22,50</b>
<b>Ludothèque :</b>	
Carte famille ( / an)	<b>10,00</b>
Carte famille ( / semaine)	<b>2,00</b>
Remplacement d'une pièce de jeu	<b>4,20</b>

## Photocopies et copies sur supports divers

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

<b>Photocopies &amp; divers</b>	<b>2014</b>
photocopie A4 noir et blanc (/page)	<b>0,18</b>
photocopie A4 couleur (/page)	<b>0,80</b>
photocopie A3 noir et blanc (/page)	<b>0,36</b>

photocopie A3 couleur (/page)	<b>1,60</b>
édition liste électorale (/page)	<b>0,18</b>
copie de document sur support électronique (/disquette)	<b>1,83</b>
télécopie en cas de carence des prestataires privés	<b>1,50</b>
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	<b>2,75</b>

### Visites commentées du sentier du baroque

<b>Visites commentées du sentier du baroque</b>	<b>2014</b>
adultes et enfants de plus de 16 ans	<b>20,00</b>
enfants de moins de 15 ans	
enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>

Etant précisé que chaque groupe est composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 14 personnes

### Droits d'inscription de la course du Nid d'Aigle

<b>Droits d'inscription Nid d'Aigle</b>	<b>2014</b>
Course Nid d'Aigle	<b>30,00</b>
Course Nid d'Aigle – Inscription sur place	<b>32,00</b>

### Locations et Domaine Public

Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)

<b>Locations &amp; domaine public</b>	<b>2014</b>
Garages (/an)	<b>636,00</b>
Gymnase Assomption (/heure)	<b>13,50</b>
<b>Domaine public</b>	
Manège (espace réservé) :	
Année	<b>1 976,00</b>
Trampoline saison été ou hiver	<b>986,00</b>
Terrasses sur domaine public (/m <sup>2</sup> et par année)	<b>11,00</b>
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	<b>12,00</b>
Vide-grenier et déballage familial (tarif au ml)	<b>1,50</b>
Emplacement taxi (droit annuel)	<b>235,00</b>

Redevance pour les spectacles	
Sous le kiosque (par représentation)	<b>20,00</b>
Chapiteau (la journée)	<b>50,00</b>
Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	<b>2,00</b>

<b>Marchés</b>	<b>2014</b>
<b>Marchés du Bourg</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	<b>57,00</b>
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	<b>5,00</b>
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	<b>5,00</b>
ml hors saison -occasionnel	<b>3,00</b>
<b>Marchés du Fayet</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	<b>42,75</b>
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	<b>3,75</b>
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	<b>3,75</b>
ml hors saison -occasionnel	<b>2,25</b>

### **Cimetière**

<b>Cimetière</b>	<b>2014</b>
Concession trentenaire pleine terre (/m <sup>2</sup> )	<b>168,00</b>
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	<b>Coût réel</b>
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	<b>Coût réel</b>
concession perpétuelle (/m <sup>2</sup> )	<b>Supprimé</b>
Columbarium trentenaire	<b>380,00</b>
caveau provisoire (/jour)	<b>2,00</b>
vacation funéraire (/heure)	<b>26,50</b>

Location de matériel technique (*les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune*).

<b>Location de matériel technique (par jour) limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements</b>	<b>2014</b>
Podium roulant (y c. transport & installation)	<b>490,00</b>
chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m(y c. transport & installation)	<b>293,00</b>
chapiteau 8 x 4m (y c. transport & installation)	<b>147,00</b>
branchement eau (/manifestation)	<b>74,00</b>



Branchement électricité (/manifestation)	<b>74,00</b>
Branchement sono (/manifestation)	<b>43,50</b>
Création de banderole	<b>129,00</b>
Pose de banderole	<b>69,50</b>

### Fourrière véhicules

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°285 du 8/12/2001)

<b>Fourrière véhicules</b>	<b>2014</b>
<b>Véhicules particuliers</b>	
Frais de dossier	<b>75,00</b>
Opérations préalables	<b>15,24</b>
enlèvement	<b>110,00</b>
garde /jour	<b>4,60</b>
Immobilisation matérielle	<b>7,62</b>
expertise	<b>75,00</b>
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	<b>75,00</b>
<b>autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
Frais de dossier	<b>75,00</b>
Opérations préalables	<b>7,60</b>
enlèvement	<b>45,70</b>
garde /jour	<b>3,00</b>
expertise	<b>30,50</b>
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,2 €	<b>75,00</b>

### Location de véhicules au personnel communal

Cette location demeure réservée à l'usage personnel et soumise à accord préalable et nécessite de la part de l'agent d'avoir les permis et habilitations ou agréments obligatoires

<b>Voitures</b>	<b>2014</b>
Express - Partner	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>26,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>52,00</b>
<b>Fourgons</b>	
Fourgon Boxer - Jumper	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>26,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>52,00</b>
<b>Camionnettes</b>	
Mazda plateau, Mitsubishi plateau.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>47,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>94,00</b>
<b>Camions (*)</b>	
Mercedes 1928, Actros 1832.	

demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h0)	<b>106,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>212,00</b>
<b>Tracto-pelles (*)</b>	
SLE, Case 580 G, mini-pelle Bob 4.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>101,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>202,00</b>

(\*) : usage sur le territoire communal exclusivement

### **Tarif location véhicule pour travaux en régie et facturations diverses (tarifs TTC pour les budgets annexes soumis).**

<b>Tarifs horaires</b>	<b>2014</b>
VL 4 X 4	<b>19,90</b>
VL)	<b>12,10</b>
Tracto-pelle)	<b>67,00</b>
Camion 19t	<b>58,00</b>
Unimog 4 x 4	<b>58,00</b>
Chargeuse équipe déneigement	<b>93,00</b>
Camion 19t avec saleuse	<b>96,00</b>
Fourgon camion 3t5	<b>25,00</b>
Pelle job	<b>41,50</b>
Balayeuse	<b>97,00</b>
Nacelle	<b>85,00</b>
Tarif horaire personnel communal	<b>40,00</b>

### **Locations de studio - immeuble le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce**

<b>Locations de studio</b>	<b>2014</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	<b>350,00</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	<b>200,00</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	<b>125,00</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuité)	<b>41,00</b>
Caution	<b>100,00</b>

Il est rappelé que les locations de studio peuvent être occasionnellement accordées à titre gracieux.

### **Locations de salles**

<b>Locations de salles</b>	<b>2014</b>
----------------------------	-------------

<b>Théâtre Montjoie</b>	
Manifestations avec entrées gratuites	
association locale	<b>Gratuit</b>
Autres	<b>340,00</b>
Manifestations avec entrées payantes	
association locale (gratuité une fois / an)	<b>340,00</b>
Autres	<b>340,00</b>
Manifestations privées locales	
fêtes de famille,...	<b>340,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	<b>650,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	<b>520,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	<b>487,50</b>
<b>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)</b>	<b>2014</b>
Manifestations avec entrées gratuites	
association locale	<b>Gratuit</b>
Autres	<b>200,00</b>
Manifestations avec entrées payantes	
Association locale (une gratuité accordée par an)	<b>200,00</b>
Autres	<b>200,00</b>
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille,...	<b>200,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	<b>500,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	<b>400,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	<b>375,00</b>
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	<b>62,00</b>
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	<b>62,00</b>
Tarif horaire au delà du premier jour de location	<b>14,00</b>
<b>Théâtre Montjoie et Salle Montjoie</b>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	<b>1 000,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	<b>800,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	<b>750,00</b>
<b>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</b>	<b>2014</b>
Manifestations avec entrées gratuites	
association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	<b>570,00</b>
Autres	<b>570,00</b>
Manifestations avec entrées payantes	
association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	<b>570,00</b>
Autres	<b>570,00</b>
Manifestations privées locales	

Fêtes de famille,...	<b>570,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	<b>1 000,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : - 20%	<b>800,00</b>
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	<b>750,00</b>
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	<b>212,00</b>
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	<b>128,00</b>
Tarif horaire au delà du premier jour de location	<b>38,00</b>
Location de petits ustensiles de type couverts, tasse, plateaux, tarif unitaire	<b>0,50</b>
Location de petits ustensiles de type verres et assiettes, tarif unitaire	<b>0,80</b>
Location du percolateur, tarif unitaire	<b>20,00</b>
<b>Caution pour Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas: besoin occasionnel *</b>	
Associations : Club de l'amitié, Club de bridge de Saint-Gervais et Secours catholique	<b>Gratuit</b>
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	<b>55,00</b>
Autre usager	<b>55,00</b>
<b>* les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété</b>	

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.

### Locations d'exposition

Locations d'exposition	2014
Exposition	<b>2 000,00</b>
Exposition avec fichier du catalogue	<b>2 500,00</b>

Il est précisé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêts d'expositions correspondant à chaque saison

### Musée d'art sacré et Eglise de Saint-Nicolas de Véroce

Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce	2014
Tarif normal	<b>3,50</b>
Tarif réduit - Moins de 16 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, bénéficiaires RSA, handicapés et accompagnant et famille nombreuse (sur présentation de justificatif) - Groupes de plus de 10 personnes (/personne)	<b>2,00</b>

Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
<b>Avantage Tribu</b> <i>(2 entrées adultes et au minimum 1 enfant payant ( 5 à 15 ans ) )</i>	toute la famille au tarif réduit
<b>Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce</b>	
<b>Visite Guidée Musée</b>	
Particulier  (au minimum 5 personnes)	<b>5,00</b>
Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes	<b>80,00</b>
<b>Visite Guidée Eglise</b>	
Particulier (au minimum 5 personnes)	<b>3,00</b>
Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes	<b>80,00</b>
<b>Visite Guidée couplée Musée+Eglise ou circuit chapelles</b>	
Particulier (au minimum 5 personnes)	<b>7,00</b>
Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes	<b>100,00</b>
<b>Tarif unitaire</b>	
<b>Cartes postales</b>	
HT	<b>0,59</b>
TTC	<b>0,70</b>
<b>Marque-page</b>	
HT	<b>0,84</b>
TTC	<b>1,00</b>
<b>Cartes postales TMB (également OT)</b>	
HT	<b>0,59</b>
TTC	<b>0,70</b>
<b>Affiche TMB (également OT)</b>	
HT	<b>8,36</b>
TTC	<b>10,00</b>
<b>Cartes de vœux</b>	
HT	<b>1,68</b>

TTC	<b>2,00</b>
-----	-------------

### Maison-Forte de Haute-Tour

<b>Maison-Forte de Haute-Tour</b>	<b>2014</b>
Tarif normal	<b>5,00</b>
- Moins de 16 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, bénéficiaires RSA, handicapés et accompagnant et famille nombreuse (sur présentation de justificatif) -Groupes de plus de 10 personnes (/personne)	<b>3,50</b>
Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
<b>Avantage Tribu</b> (2 entrées adultes et au minimum 1 enfant payant ( 5 à 15 ans))	toute la famille au tarif réduit
<b>Maison-Forte de Haute-Tour</b>	
Visite Guidée	
Particulier (au minimum 5 personnes)	<b>7,00</b>
Enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Groupe (minimum 10, maximum 30) Demi-tarif à appliquer pour les classes	<b>90,00</b>

<b>Maison-Forte de Hautetour</b>	<b>2014</b>
Conférences	<b>2,00 €</b>
<b>Boutique de la maison forte de Hautetour</b>	
Carte postale Wibault	<b>2,00€</b>
Livre Marcel Wibault, Artiste peintre	<b>10,00€</b>
Livre « l'été des peintres en montagnes »	<b>16,50 €</b>
Objets dérivés : Mousqueton	<b>4,00€</b>
Objet dérivé : Magnet	<b>3,00€</b>
Objet dérivé : Crayon à papier	<b>1,00 €</b>
<b>Autres</b>	
Ticket visite Pile Pont	<b>2,00€</b>
Ticket visite Espace Mont Blanc	<b>2,00€</b>
Visite guidée groupe Archipel art contemporain – adultes Par tranche de 18 personnes	<b>50,00€</b>
Visite guidée groupe Archipel art contemporain – scolaires Par tranche de 18 personnes	<b>30,00€</b>
Visite guidée groupe Boucle des maisons fortes – adultes Par tranche de 25 personnes	<b>100,00€</b>
Visite guidée groupe Boucle des maisons fortes – scolaires Par tranche de 25 personnes	<b>50,00</b>

## Montant des fournitures scolaires accordées par élève

Classes	Année scolaire 2013/2014
Elèves des classes élémentaires	<b>52 €/élève</b>
Elèves des classes maternelles	<b>56 €/élève</b>
Elèves des classes uniques	<b>69 €/élève</b>
Crédits de direction Ecoles de village et hameaux, école maternelle Marie Paradis	<b>131 €</b>
Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet	<b>262 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances en date du 25 juillet 2013 et du 24 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
  - A compter du 7 décembre 2013 et le 28 décembre 2013 respectivement pour les tarifs de la patinoire et de la piscine,
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour le montant des fournitures scolaires accordées par élève,
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'ensemble des autres tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Deux commissions des finances ont eu lieu pour trouver une harmonisation des tarifs actuels et fixer de nouveaux tarifs notamment pour la piscine ».
- En réponse à Madame Anne-Marie COLLET, elle précise que certains tarifs sont plafonnés.
- Toujours en réponse à Madame Anne-Marie COLLET qui fait remarquer une augmentation importante du prix des salles, Monsieur le Maire précise que l'augmentation du prix de la location des salles comme l'Espace Mont-Blanc et le Théâtre Montjoie concerne les activités « commerciales » et que – sur la proposition du personnel qui les gère – une réactualisation des tarifs semblait nécessaire pour être dans le marché.
- Monsieur Daniel DENERI : « L'Espace Mont-Blanc est une salle mise à la disposition des associations locales, à titre gratuit, ce qui n'est pas négligeable ».
- Monsieur le Maire : « Madame Lydie BEITONE, responsable de la gestion des salles, a collecté les renseignements par rapport aux autres communes pour permettre de réajuster les prix ».

- Il précise qu'à l'avenir la commune sera amenée à recevoir une clientèle de séminaires.
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Des tarifs sont instaurés, cette année, pour la location de la vaisselle ».
- Monsieur le Maire : « Tous les tarifs sont étudiés en collaboration avec les services qui les utilisent et les mettent en pratique. Ils ont été simplifiés et modifiés sur la base de leur expérience. L'Office de Tourisme a travaillé pour que nos tarifs deviennent compétitifs et la création d'un tarif « tribu », valable pour deux adultes et un enfant, répond aux besoins des différentes familles ».
- Il précise que le tarif piscine a été étudié avec beaucoup d'attention. L'équipement, qui va être ouvert en fin d'année, comportera trois bassins été et deux bassins hiver avec 6 lignes d'eau de nage. Ces investissements, qui ne se rentabilisent pas, sont un intérêt pour la population à l'année et touristique. L'Office de Tourisme a aussi envisagé des tarifs attractifs pour la population (aquagym, aquabike...) et des cours dispensés par les maîtres nageurs de la piscine.
- Il précise également que la piscine sera mise à disposition des écoles, collèges, clubs sportifs... pour leurs diverses activités. A ce jour, 20 % des personnes ont répondu au questionnaire envoyé, ce qui est un pourcentage très important pour une consultation et le résultat montre que la piscine est vraiment une attente de la population.
- Monsieur le Maire : « La STBMA a décidé d'offrir avec les préventes des forfaits de ski une entrée à la piscine dont elle supportera le coût d'un montant de 3 euros pour les adultes (piscine et bien-être) et de 2 euros pour les enfants (piscine uniquement). Les choses pourront évoluer dans le temps et il sera peut-être possible de créer, à l'avenir, des packages avec le tennis, le mini-golf... ».
- Enfin, pour les autres tarifs, il informe de la volonté de la Municipalité d'être aux côtés des besoins des familles en particulier pour leurs enfants. Il rappelle toutefois qu'un « berceau » coûte à la collectivité entre 8 000 et 15 000 euros par an. Par exemple, le coût de Babilou au Fayet est de 85 000 euros pour 10 places (berceaux), un élève à l'école maternelle coûte environ 760 euros par an sans compter le coût des locaux et du transport scolaire.
- Monsieur Pierre MULLER : « Le budget transport est le plus important au Conseil Général ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Le budget transport est également le premier à la Région ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/211**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

**N°2013/211**



## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Lors de la commission des finances du 24 septembre 2013 une proposition de subvention a été formulée après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci et a été examinée à la suite des performances de l'équipe de curling de Saint Gervais.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € à l'association « Curling Club de Saint Gervais », sous réserve de sa participation au championnat d'Europe.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE VOTER** la subvention proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Bernard SEJALON confirme la participation du Club de Curling de Saint Gervais au Championnat d'Europe.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/212

### COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

**N°2013/212**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Lancé en 2009, le Procès-Verbal Electronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus, conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des quatre premières classes, plus rapide et sécurisée.

Lors de l'infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...). Les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement.

Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte une meilleure gestion du temps pour les agents et diminue le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en place de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés nécessaires.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

Le coût d'un appareil est de 1636.15 euros TTC. Jusqu'au 31 décembre 2013, cette dépense peut bénéficier d'une subvention de 500 euros par appareil, accordée par l'Etat au travers de la Préfecture de la Haute Savoie.

La Commune de Saint Gervais envisage l'acquisition de trois appareils pour un montant global de 4908.45 euros TTC moins 1500 euros de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie les subventions correspondantes à l'acquisition de trois appareils
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « L'Etat a lancé, depuis 2009, le Procès Verbal Electronique qui deviendra obligatoire à partir de 2015. Jusqu'à la fin de l'année 2013, il est possible d'obtenir des subventions pour l'acquisition des appareils nécessaires à sa mise en place ».*
- *Il précise que les règlements des procès-verbaux reviennent à l'Etat, et non aux collectivités. Une partie est redistribuée aux communes.*
- *Madame Catherine VERJUS : « Le logiciel sera-t-il dédié aux trois appareils ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il sera nominatif ».*
- *Il précise que la Police Municipale met des contraventions mais que les Gendarmes peuvent également verbaliser.*

- Monsieur Pierre MULLER : « Il est rare que les trois agents travaillent en même temps. Je pense, de ce fait, qu'il serait peut-être souhaitable de n'acheter que deux appareils ».
- Monsieur Serge DUCROZ : « Comment va-t-on savoir que l'on a eu un procès-verbal ? »
- Monsieur le Maire : « Il existe différents types d'appareils dont certains délivrent des reçus, d'autres non ».
- En réponse à Madame Nathalie DESCHAMPS, il précise que nous n'avons plus de 4<sup>ème</sup> Policier Municipal en renfort en période de forte affluence.
- Par ailleurs, il confirme à Monsieur Daniel DENERI que la réponse doit être donnée avant la fin de l'année pour bénéficier de subventions.
- En réponse à Monsieur Julien AUFORT, Monsieur le Maire précise que l'appareil devra être réinitialisé en cas de départ d'un agent.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**  
**22 voix POUR,**  
**3 voix CONTRE : Messieurs Pierre MULLER, Michel STROPIANO et Serge DUCROZ.**

n°2013/213

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES – ECHANGE COMMUNE / JULLIEN CAROLINE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

N°2013/213

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES – ECHANGE COMMUNE / JULLIEN CAROLINE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation de l'impasse des Lucioles, un échange sans soulte a été accepté par Madame JULLIEN Caroline, comme suit :

- Madame JULLIEN cède à la Commune la parcelle cadastrée section A n°1287 p1 pour une surface totale d'environ 100 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Madame JULLIEN une emprise du Domaine Public au droit de sa propriété, matérialisée sous le DP 1 d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé, qui s'organisera par cession réciproque, pour régulariser l'impasse des Lucioles
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER AU LIEUDIT « LE PONTET »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/214***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SAFER  
AU LIEUDIT « LE PONTET »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par notification du 04 mars 2013, la Safer a informé la Commune d'une vente des parcelles cadastrées section H n°1413-1414-2433-2435-2437-3192-3193 d'une surface totale de 14 711 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Pontet ».

Ces terrains sont classés en zone agricole A au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et sont libres de tout exploitant.

Compte tenu de la localisation de ces parcelles, la Commune souhaite les acquérir afin de lutter contre la déstructuration du foncier agricole existant et de permettre que ces terres agricoles participent à l'agrandissement ou à l'installation agricole par la mise à bail au profit d'un exploitant local agréé par les services de la Safer.

Afin de donner suite à cette démarche, il convient de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 22 100,00 euros.

Ce montant est calculé pour un règlement au plus tard le 31 mars 2014.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles, les Collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix des terrains en fonction de l'indice financier de la Commune.

La Commune de Saint-Gervais ayant un indice financier de 92, elle peut bénéficier d'une aide à hauteur de 40%.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles
- maintenir les parcelles en zone A ou N du P.L.U en cas de révision de celui-ci
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Ces 4 engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la dissolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la Collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'acquérir les biens susmentionnés pour l'activité agricole,

**VU** la promesse unilatérale d'achat,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de la Safer des parcelles susmentionnées au prix de 22 100,00 euros
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes
- **D'ACCEPTER** le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans
- **D'ACCEPTER** les engagements demandés par le Département de la Haute-Savoie au regard de l'aide accordée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié et le bail environnemental à intervenir avec un exploitant agricole agréé par la Safer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce sont des terrains constructibles qui avaient, pour les plus anciens, été achetés par un promoteur local, Monsieur RECCHIA, qui a obtenu un permis de construire qui a été annulé. La SAGEP a ensuite racheté cette propriété aux enchères. En 2006, la Chambre d'Agriculture a demandé que ces terrains – situés à côté de la ferme BOCHATAY – redeviennent agricoles. La SAGEP a été déboutée des procédures judiciaires qu'elle avait engagées et a décidé de vendre ; la SAFER a donc préempté. C'est une bonne opération pour la commune et le monde agricole ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/215**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / VIAULT YVETTE SUR LE SECTEUR DE BIONNASSAY**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/215***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / VIAULT YVETTE  
SUR LE SECTEUR DE BIONNASSAY**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Madame VIAULT Yvette a proposé à la Commune la cession gratuite de ses parcelles cadastrées section B n°321-367-865 situées sur le secteur de Bionnassay, d'une superficie totale de 10 476 m<sup>2</sup>.

Pour le salaire du Conservateur des Hypothèques, les Services Fiscaux ont estimé cette propriété, classée en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, à la somme globale de 1 000,00 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait représenter ces terrains dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des terrains susvisé
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE remercie l'intéressée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2013/216****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013

N°2013/216

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Depuis 1991, la Commune donne à bail à la Poste un bâtiment sis 53 avenue de Miage à Saint-Gervais se composant de :

- locaux d'exploitation en sous-sol (chaufferie, local de stockage et cave du logement) d'une surface de 24 m<sup>2</sup>
- guichets, bureaux, centre de tri au rez-de-chaussée d'une surface de 216 m<sup>2</sup>
- bureaux d'une surface de 126 m<sup>2</sup> et d'un logement d'une surface de 103 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, soit une surface totale de 469 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un emplacement de stationnement réservé pour la livraison des fonds.

Suite au départ de l'activité Courrier du centre Bourg, la Poste a souhaité restituer à la Commune les surfaces désormais non utilisées de ce bâtiment. Parallèlement, la Commune ayant le projet de restructurer l'école Marie Paradis, les parties se sont rapprochées pour évoquer cette restitution de surfaces et les projets de la Commune.

Les discussions ont notamment portées sur :

- la restructuration du groupe scolaire Marie Paradis qui impliquera un réaménagement des espaces situés autour du bâtiment de La Poste
- les surfaces vacantes de l'immeuble qui seront reprises par la Commune et réaménagées en locaux d'animation et en 4 ou 5 logements.

En conclusion, il a été convenu :

- de résilier le bail commercial du 15 juin 2009 entre la Commune et La Poste ; cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2013
- de contractualiser un nouveau bail entre la Commune et Locaposte pour les surfaces conservées par cette dernière selon les conditions suivantes :
  - location des locaux situés au rez-de-chaussée pour une surface de 130 m<sup>2</sup>
  - prise d'effet du bail au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 09 années
  - loyer annuel de 16 000,00 euros hors charges, payable trimestriellement d'avance par virement, et révisable annuellement (soit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice de référence étant le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1)
  - provision de charges de 500,00 euros par trimestre
  - le remplacement des huisseries des baies et de la porte de la surface louée par la Poste sera à la charge de cette dernière.



**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la décision de La Poste, et les surfaces libérées par cette dernière dans le bâtiment communal qu'elle occupe en vertu d'un bail signé le 16 juin 2009,

**CONSIDERANT** les travaux projetés par la Commune sur le groupe scolaire Marie Paradis et ses abords, ainsi que sur l'aménagement des surfaces vacantes de l'immeuble abritant La Poste en logements,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune que soit rénové et modernisé le bureau de La Poste,

**VU** le projet de bail commercial pour l'occupation de la partie du rez-de-chaussée de l'immeuble par La Poste,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de contractualiser avec La Poste les locaux d'une surface de 130 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 53 avenue de Miage à Saint-Gervais, suivant les modalités portées dans le nouveau bail commercial ; cette mise à disposition des locaux par bail étant consentie sous les réserves que ceux-ci ne compromettent pas les projets communaux susvisés et que les travaux mis à la charge de la Poste soient réalisés, à savoir ceux nécessaires à rendre indépendant la surface louée et ceux correspondant à la rénovation et modernisation du bureau de Poste, étant précisé que ces travaux devront être achevés au 31 décembre 2013 pour l'enclousonnement de la surface louée, et au 31 décembre 2014 pour la rénovation/modernisation du bureau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités nécessaires à l'aboutissement des décisions susvisées, notamment le bail commercial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les bureaux de poste disparaissent progressivement du territoire et réduisent leur surface. Aujourd'hui, j'ai négocié avec les services immobiliers de la Poste. En effet, depuis que le tri est parti à Passy il y a deux ans, il n'y a plus qu'une activité de guichet et la Poste va plutôt s'orienter vers une activité bancaire. Tous les locaux ne leur sont donc plus indispensables. Ce bâtiment, qui a de l'allure, correspond à une époque architecturale ».*
- *Il est, par ailleurs, précisé que la Poste prend à sa charge le remplacement des huisseries des baies et de la porte de la surface qu'elle loue.*
- *Monsieur le Maire informe également que la MJC manque de locaux et que des salles complémentaires pourront leur être proposées au rez-de-chaussée. Il est également envisagé la création de quatre à cinq appartements à l'étage. La SEMCODA a été sollicitée pour ce projet ; la commune restera propriétaire.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE A SAINT NICOLAS DE VEROCE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A ERDF**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/217***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
A SAINT NICOLAS DE VEROCE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A ERDF****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les travaux d'aménagement d'une placette au centre du village de Saint-Nicolas de Véroce, comportant la construction d'un bâtiment pour l'école de ski et d'une grenette, ont nécessité la démolition d'un poste de transformation électrique.

Afin de reconstruire un nouveau transformateur pour les besoins du secteur en tenant compte des contraintes du lieu, un site a été retenu à l'aval du village en bordure amont du chemin rural des Communaux sur la parcelle communale cadastrée section 248B n°358, suivant le plan joint à la convention.

En vu d'être autorisé à réaliser les travaux correspondants à la mise en place de l'ouvrage électrique, E.R.D.F a sollicité l'autorisation correspondante par voie de convention.

**ENTENDU** l'exposé,**CONSIDERANT** la nécessité d'installer un poste de transformation électrique pour l'alimentation du village de Saint-Nicolas de Véroce,**CONSIDERANT** les contraintes du secteur liées au contexte foncier et bâti mais également au regard des dispositions d'urbanisme,**VU** le projet de convention,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** comme site d'implantation de l'ouvrage électrique à réaliser la parcelle communale n°358 de la section 248B lieu-dit « Véroce »

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la mise à disposition de ce terrain à E.R.D.F sans indemnité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toute formalité se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2013/218**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : PROGRAMME TRAVAUX 2014 EN FORET COMMUNALE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

**N°2013/218**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**PROGRAMME TRAVAUX 2014 EN FORET COMMUNALE**

---

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, conseillère municipale déléguée à la forêt et aux alpages

Dans le cadre de la révision d'aménagement forestier de la forêt communale, programmée avec l'Office National des Forêts pour les années 2000 à 2019, l'Office National des Forêts propose pour l'exercice 2014 le programme joint en annexe sachant que le mode de vente reste dépendant du transport des grumes par le T.M.B.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la proposition de programme des coupes de bois pour l'exercice 2014 tel que présenté par l'Office National des Forêts et joint en annexe.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée.

- **D'AUTORISER**, en cas de lot de faible valeur, la vente de gré à gré aux particuliers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/219

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIIONS – DIVERS SECTEURS – 1 SUR 2**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 2  Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

**N°2013/219**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIIONS  
DIVERS SECTEURS – 1 SUR 2**

---

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Divers secteurs – 1 sur 2 » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	48 544.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	33 060.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	1 458.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 166,00 € sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 26 448,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/220

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATONS – DIVERS SECTEURS – 2 SUR 2**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 2          Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

**N°2013/220**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATONS  
 DIVERS SECTEURS – 2 SUR 2**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Divers secteurs – 2 sur 2 » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	44 660.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	25 295.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	1 340.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 072,00 € sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 20 236,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/221**

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DESORDRES DE CONCEPTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>
---

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET**  
**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DESORDRES DE**  
**CONCEPTION**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire,

Au mois de février 2010, la commune de Saint-Gervais a confié à Monsieur Stepien, architecte, une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'Inspection de l'Education Nationale et d'aménagement des locaux du centre aéré dans l'ancien centre de secours au Fayet.

Les travaux ont débuté au mois de septembre 2010 et sont toujours inachevés différents désordres ayant été constatés dont certains relèvent de défaut de conception imputable à la maîtrise d'œuvre.

Une mesure d'expertise a été diligentée en août 2011 par la Mutuelle des Architectes Français suite à la déclaration de sinistre déposée par Monsieur Stepien, afin de reconnaître les dommages qui lui sont propres.

A la suite de cette mesure, il est proposé à la commune de Saint-Gervais, maître d'ouvrage de l'opération, de signer un protocole d'accord concernant les non-conformités relatives à la conception de l'ouvrage soit :

- Non-conformité de la largeur entre la main courante et du dimensionnement des marches des escaliers intérieurs, escalier bois,
- Non-conformité de l'escalier n° 2 au niveau du dégagement hauteur de tête,
- Non-conformité de l'aménagement de la tisanerie à proximité des toilettes handicapé,
- Absence de classification du plancher de la structure

avec une indemnisation s'élevant à 50 356 € HT soit 60 225,78 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la proposition de signer un protocole d'accord permettant à la commune d'être indemnisée pour les non-conformités relatives à la conception de l'ouvrage :

- Non-conformité de la largeur entre la main courante et du dimensionnement des marches des escaliers intérieurs, escalier bois,
- Non-conformité de l'escalier n° 2 au niveau du dégagement hauteur de tête,
- Non-conformité de l'aménagement de la tisanerie à proximité des toilettes handicapé,
- Absence de classification du plancher de la structure

avec une indemnisation s'élevant à 50 356 € HT soit 60 225,78 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Les travaux n'ont pas été terminés en raison de la situation de redressement judiciaire de l'architecte et de la non-conformité des équipements réalisés par les entreprises. C'est un dossier ancien, très compliqué. Nous sommes parvenus à une convention concernant une indemnisation*

par la MAAF. Le chiffrage établi par l'expert s'élève à 60 225,78 euros TTC. Les marchés pourront ensuite être passés pour les normes de sécurité et d'accessibilité ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/222

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : RESTAURATION DU CHATEAU DE HAUTETOUR POUR TRANSFORMATION EN MAISON DES GUIDES ET DES ARTISTES – PROJET DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE ETDE (DEVENU BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013) POUR REGLEMENT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 2          Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013**

N°2013/222

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**RESTAURATION DU CHATEAU DE HAUTETOUR  
 POUR TRANSFORMATION EN MAISON DES GUIDES ET DES ARTISTES  
 PROJET DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE ETDE  
 (DEVENU BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013)  
 POUR REGLEMENT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 2 août 2013, l'entreprise ETDE (devenu Bouygues Energie et Services au 1<sup>er</sup> février 2013), titulaire du lot 6 « Electricité » dans le cadre des travaux de restauration du Château de Hautetour, évoque le refus de M. Jermer, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de prendre en compte les travaux supplémentaires présentés dans son projet de décompte final.

Elle précise que ces travaux ont été réalisés à la demande de la maîtrise d'œuvre. Elle fournit à l'appui de sa demande un dossier regroupant l'ensemble des pièces justificatives (devis, comptes rendus de chantier, mail de validation du maître d'œuvre).

L'entreprise indique avoir réalisé ces travaux sans attendre la validation de la commune afin de ne pas retarder l'avancement du chantier.

La commune, maître d'ouvrage, n'ayant pas, quant à elle, été sollicitée par la maîtrise d'œuvre sur le sujet, aucune réponse n'a été apportée à l'entreprise jusqu'à ce jour.

La requête formulée par l'entreprise ETDE (devenu Bouygues Energie et Services au 1<sup>er</sup> février 2013) apparaissant justifiée, une transaction est envisagée afin de permettre le règlement des dépenses complémentaires pour un montant total HT de 2 665,42 € HT soit 3 187,84 € TTC selon détail ci-dessous :



<i>Nature des travaux</i>	<i>Montants HT</i>
Remplacement des 8 appliques murales de la zone de circulation publique et de la cage d'escalier prévues au marché par des appliques décoratives à vasque	1 803,20 €
Mise en place d'un luminaire orientable dans la circulation de l'accueil pour éclairer le mur	592,94 €
Adaptation des alimentations aux principes d'éclairage de la muséographie	2 943,35 €
Suppression des prestations distribution télévision et sonorisation/ vidéo, gérées dans un autre marché	- 2 674,07 €

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement de la somme de 3 187,84 € TTC (trois mille cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-quatre centimes) à l'entreprise ETDE (devenu Bouygues Energie et Services au 1<sup>er</sup> février 2013) du fait des travaux supplémentaires réalisés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la transaction une fois finalisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire pense que ETDE a été absorbé par Bouygues Energie Services. Il demandera aux services de procéder à la vérification de ce point.*

- *Il précise, par ailleurs, qu'il s'agit d'une régularisation du dossier car les travaux ne figuraient pas dans le dossier d'origine. Le montant s'élève à 3 187, 84 euros TTC.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/223

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/223***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS****Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Commune de Saint-Gervais les Bains a financé des travaux de réhabilitation de l'ancienne Maison forte de Hautetour. Des logements et des ateliers ont été prévus afin de recevoir des artistes en résidences, dans un souci d'aide à la création artistique et de démocratisation culturelle.

La Commune de Saint-Gervais souhaite permettre aux artistes de bénéficier d'un environnement idéal pour créer une œuvre unique à Saint-Gervais, en contact direct avec les habitants.

**VU** la volonté de la Commune d'ouvrir et de développer cette résidence d'artiste,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de résidence d'artiste joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES confirme que tous les artistes sont concernés et qu'il convient de corriger l'article 1 de la convention en ce sens.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/224****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE****Objet : FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2013/2014 AU BENEFICE DES SCOLAIRES - PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013****N°2013/224***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale***FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2013/2014 AU BENEFICE DES SCOLAIRES  
PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

---

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, scolarisés au cours de l'année scolaire 2013/2014 au Pays du Mont-Blanc, dont l'un des deux parents est domicilié au Pays du Mont-Blanc, de skier et de découvrir les domaines skiables du pays du Mont-Blanc, il a été décidé de reconduire l'opération « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc ».

Tout comme l'an dernier, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sera valable sur tous les domaines skiables des communes des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, sans réciprocité et avec un même support fourni par la Communauté de Communes. Ce dispositif permettra ainsi aux bénéficiaires de skier sur l'ensemble des domaines skiables du Pays du Mont-Blanc sans verser de supplément lorsqu'ils skient sur des domaines autres que ceux de la commune de résidence.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

**- D'ADOPTER** une augmentation de 3 € sur la valeur globale du forfait pour porter le coût de celui-ci à 179 € avec la répartition suivante :

- Participation des familles : 93 €
- Participation des remontées mécaniques : 43 €
- Participation de la Commune : 43 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON* : « Cette année, un forfait unique permettra de passer à toutes les remontées mécaniques ».
- *Monsieur le Maire* : « C'est une grande avancée ce support unique avec le forfait de ski. Les systèmes sont compatibles. Les conditions requises, pour l'obtention de ce forfait, sont d'être scolarisés et habiter au Pays du Mont-Blanc. L'âge n'est plus limité et il a été décidé l'extension aux apprentis de moins de 18 ans. Pour information, l'année dernière à Saint-Gervais, 655 forfaits ont été délivrés ».
- *Monsieur Bernard SEJALON* informe que beaucoup de Chamoniards viennent skier sur le domaine Evasion.
- *Madame Nadine CHAMBEL* : « C'est un produit à mettre en avant, c'est génial pour les enfants ».

- *Monsieur Julien RIGOLE : « Il facilite les déplacements ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « On peut remercier les remontées mécaniques pour les tarifs pratiqués et pour le plan technique ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013 - 19**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les travaux de construction du Complexe sportif et parking actuellement en cours,

**CONSIDERANT** le marché signé avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour la réalisation des travaux du lot 22 « Plomberie Sanitaire »,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise en vue de la modification de la robinetterie « bouton poussoir » de l'ensemble des vasques et lavabos prévue au marché par un système à détection infrarouge plus économique et hygiénique,

**CONSIDERANT** la présentation, en date du 24 juillet 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de couvrir en bonne partie les dépenses supplémentaires du chantier,

**DECIDE :**

- **DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant total TTC 7 082,71 € (sept mille quatre vingt deux euros soixante et onze cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 2,83 %.

Fait et décidé le 11 septembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12 septembre 2013

Affiché le 12 septembre 2013

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013-020 JR**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°URB/2009/238 VB en date du 10 décembre 2009 refusant à la SA Mont-Blanc Immobilier la construction d'un bâtiment collectif de 15 logements au lieu-dit « Pierre Plate » (permis de construire n°074.236.09..00076),

**CONSIDERANT** le recours introduit par la SA Mont-Blanc Immobilier devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** la décision n°1002384 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 juillet 2013 rejetant la requête de la SA Mont-Blanc Immobilier,

**CONSIDERANT** l'appel introduit par la SA Mont-Blanc Immobilier devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°13LY02399 le 03 septembre 2013) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LIOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 17 septembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 17 septembre 2013

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013-021 JR**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°URB/2009/239 VB en date du 10 décembre 2009 refusant à la SA Mont-Blanc Immobilier la construction d'un ensemble résidentiel de 30 logements au lieu-dit « Devant les Communailles » (permis de construire n°074.236.09..00080),

**CONSIDERANT** le recours introduit par la SA Mont-Blanc Immobilier devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** la décision n°1002379 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 juillet 2013 rejetant la requête de la SA Mont-Blanc Immobilier,

**CONSIDERANT** l'appel introduit par la SA Mont-Blanc Immobilier devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°13LY02399 le 03 septembre 2013) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LIOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 17 septembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 17 septembre 2013

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013 - 22**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'enveloppe complémentaire allouée aux travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur les voiries communales dans le cadre du budget 2013,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 23 août 2013,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE les marchés suivants :
  - Lot 2 « secteur Grattague » pour un montant total TTC de 119 254,83 € (cent dix neuf mille deux cent cinquante quatre euros quatre vingt trois

euros) comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°4 ;

- Lot 3 « secteur Plateau de la Croix » pour un montant total TTC de 40 569,16 € (quarante mille cinq cent soixante neuf euros seize cts), tranche ferme uniquement ;
- Lot 4 « secteur Bionnay / Bionnassay » pour un montant total TTC de 39 158,85 € (trente neuf mille cent cinquante huit euros quatre vingt cinq cts) comprenant la tranche ferme ainsi que la tranche conditionnelle n°5 ;
- Lot 5 « secteur Mont Paccard » pour un montant total TTC de 61 951,17 € (soixante et un mille neuf cent cinquante et un euros dix sept cts), tranche ferme uniquement.

- **DE DECLARER** le lot 1 « Secteur Amerands » sans suite, le budget alloué ne permettant pas de réaliser l'ensemble des secteurs envisagés.

- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 20 septembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 24/09/2013  
Affiché le 24/09/2013

Ensuite, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de septembre 2013 (joint en annexe) et de l'agenda du mois.

## Septembre

13 : Détermination des positions des radars pédagogiques

- *Monsieur le Maire : « L'emplacement des radars sera changé tous les dix jours ».*

Rencontre avec Mont-Blanc Natation

14 : Retour de la cordée de mesurage du Mont-Blanc

- *Monsieur le Maire : « Le Mont-Blanc a perdu 44 cm depuis deux ans ».*

Les Zest'ivales

16 : Rendez-vous à Paris avec Monsieur Gilles Ricono, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable

18 : SAIMJ – Etude économique

Commission des Sites, à la Préfecture d'Annecy

Réunion pour le logement des saisonniers, à la Sous-Préfecture de Bonneville

- *Monsieur le Maire : « C'est un réel besoin qui n'est pas tout à fait le même selon les stations ».*

19 : Réunion pour le projet de fonctionnement de la piscine

SISE – Inauguration de l'agrandissement de la station d'épuration

Délégation de l'Azerbaïdjan

Présentation du DIAG et de l'APS de l'école Marie Paradis

23 : Bureau Municipal

24 : Présentation de l'opération « A deux pas », par la CCI

Comité de direction des services municipaux

Réunion avec les exploitants des bars, terrasses

Présentation du Conseil des Enfants dans les écoles

Commission des Finances

25 : Visite de la DREAL STAP, au Mont-Lachat

- *Monsieur le Maire : « Le permis de démolir de la soufflerie du Mont-Lachat sera délivré prochainement. Il aura fallu treize ans pour que ce dossier aboutisse ».*

26 : Visite avec Monsieur Lévy, de la SEMCODA, du garage Tuaz et de la Poste

Réunion de préparation de la Foire Agricole, au Casino

27 : Assemblée Générale du Ski-Club de Saint-Gervais

28 : Soirée Na Zemsamé et la Goutte d'Eau, à l'Espace Mont-Blanc

30 : Réunion pool bancaire

## Octobre

01 : Commission d'Urbanisme

02 : Permanence au Fayet

Présentation du projet de restructuration de l'école Marie Paradis aux enseignants, à l'I.E.N. et au personnel communal de l'école Marie paradis

Préparation de la mise en service de la piscine

Visite du chantier l'Igloo

Présentation de Messieurs Philippe Drigeard et de Nicolas Monnet qui remplacent Messieurs Michel Ract et Jean-Pierre Mugnier, partis en retraite

03 : Comité de rédaction de Projections

04 : Bilan de la micro crèche Babilou

05 : Goûter des Aînés

07 : Comité de pilotage Qualité Tourisme

Vernissage exposition des élèves de Madame Anne-Marie Buttin

Bureau Municipal

- 08 : Expertise judiciaire des passages piéton  
Prise de commandement du Lieutenant Léa Chambonnière, à Megève  
Ouverture du 4807 Flying Light  
Commission Scolaire  
Assemblée Générale de Chantejoye
- 09 : Rencontre avec Monsieur Brun, ERDF  
Commission EHPAD, aux Myriams  
Conseil municipal, avec intervention du SITOM en début de séance

La séance levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Julien RIGOLE

Procès-verbal affiché du 7 novembre 2013 au 7 janvier 2014